

MÉDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille d'honneur du travail en récompense de l'ancienneté de service et de la qualité des initiatives prises dans son travail.

Pour obtenir la médaille d'honneur du travail, il faut être salarié ou retraité et remplir au moins une des conditions suivantes :

- avoir travaillé en France (pour des employeurs français ou étrangers)
- avoir travaillé à l'étranger pour un employeur français

À noter qu'il n'y a pas de condition de nationalité.

La médaille d'honneur du travail comprend 4 échelons, fonction de l'ancienneté acquise.

Médaille d'argent : 20 ans d'ancienneté

Médaille vermeil : 30 ans d'ancienneté

Médaille d'or : 35 ans d'ancienneté

Médaille grand or : 40 ans d'ancienneté

Comment faire la demande de médaille d'honneur du travail?

Dans le cadre de l'amélioration de la procédure d'attribution de la médaille d'honneur du travail, la Préfecture des Yvelines s'inscrit dans une démarche de dématérialisation. **Le dépôt de dossiers dématérialisés est désormais le seul canal de transmission accepté par la Préfecture.** Vous pouvez procéder électroniquement à votre dépôt de candidature en suivant les liens suivants :

– les Médailles d'honneur du Travail : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

– les Médailles d'honneur Agricoles : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>

À toute fins utiles, un manuel d'utilisation est disponible sur le site de la Préfecture.